ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels administratifs techniques, sociaux et de santé
DPATS

Circulaire n° 2023-01

Affaire suivie par :
- Bruno LONEGA : 01.30.83.42.11
ce.dpats2@ac-versailles.fr

- Fabien DIVENAH : 01.30.83.42.22
ce.dpats3@ac-versailles.fr

- Xavier-Gil ERIALC: 01.30.83.49.89
ce.dpats4@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	**A**	INSPE
A	DSDEN	**A**	Universités et IUT
	78	**A**	Gds. Etabs. Sup
	91	**A**	CANOPE
	92	**A**	CIEP
	95	**A**	CIO
A	Circonscriptions	**A**	CNED
	78	**A**	CREPS
	91	**A**	CROUS
	92	**A**	DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92	**A**	DRONISEP
	95	**A**	INS HEA
A	Collèges	**A**	INJEP
	78	**A**	SIEC
	91	**A**	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :
☐Nouveau
☐Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire p.
Annexe p.
Total p.

Versailles, le 3 janvier 2023

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement, Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques

Objet : ***changement d'académie pour les personnels à gestion déconcentrée : ADJAENES, Infirmiers, Assistants de service social et ATRF - Rentrée scolaire 2023***

Référence(s) : note de service ministérielle du 01/12/2022 relative à la mobilité des personnels BIATSS - 2023 parue au B.O. n° 47 du 15/12/2023.

POINTS CLES :
Mouvement inter-académique des personnels à gestion déconcentrée (ADJAENES, INFENES, ASSAE et ATRF)-Rentrée 2023

CALENDRIER :
- Inscription sur AMIA entre le 5 janvier et le 2 février 2023
- Envoi des confirmations et des pièces justificatives aux services gestionnaires selon le calendrier propre à chaque académie.

En complément de la note de service ministérielle citée en référence, j'attire votre attention sur les modalités d'organisation, pour la rentrée 2023, du mouvement à gestion déconcentrée des agents des corps suivants :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) ;
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF).

Les agents titulaires des corps mentionnés ci-dessus souhaitant muter dans une autre académie doivent :

1 - Obligatoirement se pré-inscrire sur l'application AMIA dans l'académie de Versailles, au moyen de leur NUMEN (login) et date de naissance (mot de passe) sous la forme JJ/MM/AAAA, à l'adresse suivante : ***https://amia.phm.education.gouv.fr***

Entre le jeudi 5 janvier et le jeudi 2 février 2023 inclus, délai de rigueur (calendrier national).
Le nombre de vœux est limité à 6 académies.

2 - Formuler leur(s) vœux et indiquer leur (s) motifs de mutation dans chaque académie pour laquelle ils se sont prinscrits.

3 – Editer via l'application AMIA et selon les calendriers des académies demandées, leur confirmation de demande de mutation et la transmettre par la voie hiérarchique, une fois complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives au :

- soit par courriel aux adresses suivantes:

ce.dpats2@ac-versailles.fr : ADJENES

ce.dpats3@ac-versailles.fr : Infirmiers, ASSAE

ce.dpats4@ac-versailles.fr : ATRF

- soit par courrier :

Rectorat de Versailles
DPATS 2 ou 3 ou 4
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

4 - Une fois vérifiées et validées, mes services transmettront les confirmations de mutation aux services des académies concernées, qui traiteront les demandes des agents selon les calendriers établis par chacune des académies demandées.

5 - Selon ces calendriers propres à chaque académie, les agents prendront connaissance sur AMIA de l'état d'avancement de leur demande de mutation et devront également se connecter sur l'application pour consulter leur résultat.

J'attire votre attention sur le fait que la participation aux opérations de mobilité engage les agents, qui ne peuvent renoncer, sauf cas de force majeure, à un poste demandé et obtenu dans le cadre du mouvement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services de la DPATS.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre structure.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Signé : Michaël CHAUSSARD